

DIVISION DE LYON

Lyon, le 29 Septembre 2015

N/Réf. : CODEP-LYO-2015-039755

OTND
970 Chemin des agriculteurs
BP 45
26701 PIERRELATTE Cedex**Objet :** Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles de radioprotection

Organisme : OTND

Numéro d'agrément : OARP0006

Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2015-0958 du 22/09/2015**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.596-1 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles R.1333-95 à R.1333-98
Décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique
Décision 2010-DC-0175 de l'ASN du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4451-29 et R.4451-30 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité des organismes agréés pour les contrôles techniques externes de radioprotection, est représentée à l'échelon local en régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon de l'ASN a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 22 septembre 2015 à l'occasion du contrôle technique externe de radioprotection des sources scellées et non scellées de CERAP à Bagnols/Cèze (30).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Le contrôle de supervision inopiné du 22 septembre 2015, réalisé à l'occasion du contrôle technique externe de radioprotection réalisé par l'agence OTND située à Pierrelatte (26) au sein de la société CERAP à Bagnols/Cèze (30), avait pour but de vérifier les dispositions mises en œuvre pour garantir le respect des prescriptions de l'arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'ASN, sur la base des éléments fournis dans le dossier de demande d'agrément d'OTND. Cette inspection a porté sur le contrôle technique externe de radioprotection périodique de sources scellées et d'un local d'entreposage de sources non scellées. L'inspecteur a examiné les documents opérationnels mis à la disposition du contrôleur, leur respect par le contrôleur et les moyens de mesure utilisés pour réaliser les contrôles prévus par l'arrêté du 21 mai 2010 susmentionné.

La réalisation des contrôles a été jugée satisfaisante. La conversion des mesures réalisées en c/s pour obtenir des mesures en Bq/cm² devra être explicitée et la mise à jour de certains documents du système qualité devra être transmise à la division de Lyon de l'ASN.